

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017

DÉLIBÉRATION
N° 2017/47

FINANCES-COMMUNE

AUTORISATION DE MANDATER DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION
N° 2017/48

FINANCES-COMMUNE

ADMISSION EN NON VALEUR DE LA TAXE
D'URBANISME
DUE PAR MONSIEUR D.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCEPTÉ d'admettre en non valeur la somme de 104,00 € correspondant au solde en principal encore dû par Monsieur D.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION
N° 2017/49

FINANCES-COMMUNE

REFUS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES
TAXES D'URBANISME
DUES PAR MONSIEUR N.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

REFUSE d'admettre en non valeur la somme de 850 € correspondant au solde en principal encore dû par Monsieur N. D. au titre du PC03819402Z1015

REFUSE d'admettre en non valeur la somme de 3 580 € correspondant au solde en principal encore dû par Monsieur N. D. augmenté de majorations et d'intérêts au titre du PC03819406Z1014.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017**

DÉLIBÉRATION N° 2017/50 FINANCES-COMMUNE	DECISION MODIFICATIVE 2017-2
---	-------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
DECIDE de procéder aux écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DF-673/67 : Titres annulés sur exercices antérieurs	7 000.00 €	
DF-64168/012 : Autres emplois d'insertion		4 000.00 €
DF- 6451/012 : Cotisations à l'URSSAF		3 000.00 €
TOTAL	7 000.00 €	7 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI-10226/10: Taxes d'aménagement	1 600.00 €	
DI-2152/21: Installations de voirie		1 600.00 €
TOTAL	1 600.00 €	1 600.00 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/51 FINANCES-COMMUNE	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE 2018 AVEC LA SPA POUR LA CAPTURE, L'ENLEVEMENT ET LA GARDE DES CHIENS ET DES CHATS
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA et ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention pour l'année 2018.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017**

DÉLIBÉRATION N° 2017/52 FINANCES-EAU	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU- ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 31/12/2017
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE la dissolution du budget annexe eau-assainissement à compter du 31/12/2017

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/53 FINANCES-EAU	CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCEPTE la constitution d'une provision de 8 000€

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits, par décision modificative, à l'article 6817/68 « dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants » du budget 2017.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/54 FINANCES-EAU	ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme totale de 4 637.21 €.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme totale de 2 362.25 €

PRÉCISE que les crédits prévus au chapitre 65 sont suffisants pour absorber ces dépenses

RAPPELLE que l'admission en non valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, contrairement aux créances éteintes qui s'imposent à la commune et au trésorier dans la mesure où plus aucune action n'est possible.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017**

DÉLIBÉRATION N° 2017/55 FINANCES-EAU	DEMANDES DE DÉGREVEMENT SUR LA FACTURATION DE L'EAU-ASSAINISSEMENT DE MONSIEUR D. <i>-ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2017/29-</i>
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de M. D: dégrèvement de 100% du surplus soit 460 m3 pour la facture 2015-2016

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de M. D: dégrèvement de 100% du surplus soit 51 m3 pour la facture 2016 émise en 2017

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/56 FINANCES-EAU	DECISION MODIFICATIVE 2017-2
--	------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
DF-6817/68 : Dotation aux provisions	8 000.00 €	
RF-70111/70 : Vente d'eau aux abonnés	€	8 000.00 €
TOTAL	8 000.00 €	8 000.00 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017**

DÉLIBÉRATION N° 2017/57 RH	MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
VALIDE la mise en place du CET sans monétisation
AUTORISE l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an
ADOpte le règlement intérieur du CET
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/58 RH	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17H30) A COMPTER DU 01/01/2018
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17h30
DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens
PRÉCISE que les crédits correspondant à la création de ces postes seront prévus au budget primitif 2018.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2017/59 RH	CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/01/2018
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
DÉCIDE de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2018
DIT qu'une vision à long terme des postes pourra être établie au cours du 1^{er} semestre 2018 et que le conseil pourra délibérer sur tous les postes à supprimer après avis du CTP
DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens
PRÉCISE que les crédits correspondant à la création de ces postes sont prévus au budget primitif 2017.
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017

DELIBERATION N° 2017/60 DOMAINE ET PATRIMOINE	SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL POUR LES ANTENNES RELAIS SITUÉES SUR LE TOIT DE L'EGLISE AVEC ORANGE A COMPTER DU 01/01/2018
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir avec la société ORANGE pour la mise à disposition d'un emplacement accueillant 3 antennes sur le toit de l'Eglise

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour la réalisation de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DELIBERATION N° 2017/61 INTERCO-SIA/CCBE	SIGNATURE DE LA CONVENTION PROVISOIRE POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION SITUÉE A SILLANS ET LE REJET DES EAUX USEES DE LA CCBE DANS CETTE STEP VIA LE RESEAU DE COLLECTE DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

PREND ACTE que la commune d'IZEAUX et Bièvre Isère Communauté devront se répartir les actifs et passifs du SIA avant sa dissolution à intervenir avant le 30/06/2018.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 21/12/2017

Le Maire,
Joël GAILLARD



Affichage du 21/12/2017 au

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.